

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME**

8, place du champ de foire
18440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2018_11_2

L'an deux mille dix huit , le vendredi 14 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 07 Décembre 2018

Présents : 19

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

Votants : 20

**Objet : Mise en œuvre du
Régime Indemnitare tenant
compte des Fonctions, des
Sujétions, de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel (**
RIFSEEP)

Pouvoirs :

Madame BERTIN Nathalie a donné pouvoir à Monsieur BORRÉDON Richard

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2018.

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**), et

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable, indemnité facultative à titre individuel**).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Mouthiers sur Boëme et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement individuel et collectif des collaborateurs,
- favoriser une équité entre filières, etc.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci, et
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- **DE METTRE EN ŒUVRE l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} janvier 2019**, et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :
 - ✓ Ingénieurs et Techniciens (arrêté en attente de publication),
 - ✓ Adjoint administratifs, Adjoint techniques, Adjoint du patrimoine, Adjoint territoriaux d'animation.

Les Puéricultrices territoriales et Infirmiers territoriaux sont pour l'instant exclus du dispositif RIFSEEP.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU RIFSEEP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS			
Groupe A1	Direction Générale des Services	18 000 € maximum	400 € maximum	18 400 € maximum

- **DE RETENIR** des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'Etat indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous :

NB : ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Il convient de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : encadrement de 1 à 5 agents, encadrement de + 5 agents, niveau de responsabilité lié aux missions, répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service, élaboration et conduite de projet, préparation et/ou animation de réunion, conseil aux élus ;
- Technicité, expertise, expérience, qualifications : maîtrise ou expertise attendue sur le poste, niveau de technicité du poste, polyvalence, diplôme, habilitations/certifications, degré d'autonomie accordé au poste, pratique et maîtrise d'un outil métier, actualisation des connaissances ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : risque d'agression physique, risque d'agression verbale, horaires particuliers, travail isolé, risque de blessures ou contagions, exposition aux produits chimiques, déplacements fréquents sur les lieux de travail, contraintes météorologiques, représentation de l'institution, engagement de la responsabilité financière et juridique, acteur de la prévention.

Cadre d'emplois des techniciens		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU RIFSEEP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS			
Groupe B1	Responsable des Services Techniques	9 000 € maximum	400 € maximum	9 400 € maximum

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU RIFSEEP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS			
Groupe C1	Responsable de la médiathèque, Assistante comptable et ressources humaines, Assistante technique et administrative	6 000 € maximum	400 € maximum	6 400 € maximum
Groupe C2	Assistante administrative, Agent d'entretien et d'exploitation, Animatrice, Agent chargée d'accueil	4 800 € maximum	400 € maximum	5 200 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

Les attributions individuelles d'IFSE sont fixées à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire suivant les critères définis ci-dessus dans les groupes de fonction ;

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

LIFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...);

Les attributions individuelles du CIA sont fixées à partir du groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de

AR PREFECTURE

016-211602362-20181214-D_2018_11_2-DE
Reçu le 19/12/2018

fonctions dont il dépend et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- la faculté à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- l'assiduité et le présentéisme ;
- les efforts de formation de l'agent ;

Les critères sus-énumérés (IFSE) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire ;

Le versement de l'IFSE se fera mensuellement et le CIA annuellement (lors de la paie de décembre).

- DE FIXER les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, pendant les congés pour accident de service dont la faute n'est pas imputable à l'agent ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

Lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenu puis diminué dès le 8^{ème} jour d'absence, à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Il est convenu d'interrompre à compter du 1er janvier 2019 en raison de l'attribution de l'IFSE, le versement des primes tels que : IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), IEMP (Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures), IFTS (Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires), ISS (Indemnité Spécifique de Service), PSR (Prime de Service et de Rendement) et PFR (Prime de Fonctions et de Résultat).

- D'ABROGER en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations 2014_13_3 du 12 décembre 2014, 2015_1_2 du 9 janvier 2015 et 2015_2_3 du 13 février 2015 relatives au régime indemnitaire du personnel communal ;

- D'INSCRIRE chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/12/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le **19 DEC. 2018**

Le Maire,

Michel CARTERET.

